



REPÈRES – janvier 2022

---

**Une démarche d'amélioration  
continue de la qualité de l'eau**

# *Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)*

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'action afin de prévenir les risques sanitaires. Cette stratégie générale de gestion préventive constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation en matière d'eau destinée à la consommation humaine pour les prochaines années.



### Ce qu'il faut retenir

- La nécessité de passer d'une approche curative/réactive à une gestion préventive: une stratégie d'anticipation au service de la qualité de l'eau.
- Une démarche globale, innovante, proactive et continue de sécurité sanitaire basée sur l'évaluation des risques.
- Une approche couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage aux consommateurs.

### Un PGSSE, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'une **démarche d'amélioration continue de la qualité** par la mise en place de mesures préventives et/ou correctives et d'une surveillance des étapes de prélèvement/production/distribution d'eau potable par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE).

Le PGSSE est basé sur la **réalisation d'une étude de dangers et la définition d'un plan d'actions** concernant l'ensemble du système de production et de distribution d'eau afin de :

- Identifier et hiérarchiser les dangers et les événements dangereux pouvant entraîner une contamination de l'eau ou perturber l'approvisionnement ;
- Mettre en place les actions préventives et/ou curatives prioritaires et adaptées à chaque étape du système de production et de distribution d'eau (ressource, traitement ou réseau de distribution).

#### C'est aussi:

Un savoir-faire basé sur l'anticipation et la proactivité, qui peut **être valorisé en interne et auprès des abonnés.**

**Un levier d'adaptation au changement climatique** permettant d'anticiper les conséquences des aléas (sécheresses/inondations/pluies diluviennes) affectant directement ou indirectement la quantité ou la qualité de l'eau.

**Un format pragmatique et adaptable**, par chaque PRPDE, à la réalité (taille des réseaux, contexte sanitaire, moyens financiers et techniques...).

### Un PGSSE, pourquoi?

- Garantir en permanence, à tous, la distribution d'une eau en quantité et en qualité.
- Améliorer la connaissance et la sécurité sanitaire depuis le captage jusqu'à la distribution.
- Détecter précocement les défaillances et les corriger sans attendre les difficultés.
- Identifier les mesures/opérations/actions de surveillance ou d'exploitation manquantes, ou défaillantes, y compris face à la malveillance.
- Mieux anticiper des situations de crise sur un système d'exploitation (sécheresses, inondations, panne électrique, risque technologique) et disposer de procédures efficaces en cas de pannes et/ou de dysfonctionnement.
- Réaliser des économies sur les coûts d'exploitation en ciblant mieux les investissements à réaliser.

#### Et aussi:

La transposition en droit français de la nouvelle directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine devrait imposer la réalisation des PGSSE dans un délai de 4 ans 1/2 à 6 ans (selon la taille des réseaux) à compter de 2023.

**Un PGSSE, comment le mettre en place ?**

La démarche peut se résumer en 5 grandes étapes :



**Focus sur l'étape 2:**

**L'évaluation des risques, une phase essentielle du PGSSE**

Identifier, hiérarchiser les dangers et évaluer les risques, c'est mettre en évidence pour chaque étape du système de production et de distribution d'eau les événements dangereux qui se sont produits et qui sont susceptibles de se produire.

Pour chacun de ces événements (ex: Dysfonctionnement du système d'injection de chlore), il est alors nécessaire de répondre aux questions suivantes :

- Quels **dangers** peuvent rendre l'eau non conforme ou non potable ? Des micro-organismes, des produits chimiques, des constituants physiques, une perte de quantité...

- Quelle est la **gravité de cet événement** ? Conséquences qu'il pourrait y avoir sur la santé des consommateurs
- Quelle est la **probabilité de survenue** de l'évènement ? Fréquence à laquelle l'évènement pourrait se produire
- Quel est le **risque initial** (Gravité x Probabilité) ?
- Quelles sont les **mesures de maîtrise existantes** et leur efficacité ? Liste de toutes les mesures de maîtrise des risques qui sont déjà en place et évaluer si elles sont efficaces ou non

Ces questions permettent d'évaluer le **risque résiduel** (Risque initial / Efficacité de la mesure de maîtrise) afin de prévoir dans un **plan d'action**, les **mesures de maîtrise complémentaires** à mettre en place.

« Le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l’approvisionnement en eau de boisson consiste à appliquer une stratégie générale de prévention basée sur l’évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l’approvisionnement en eau, du captage au consommateur. »

**Organisation mondiale de la santé**

« Le PGSSE n’est pas un plan ou un rapport figé sur le papier. C’est une démarche continue. Il doit évoluer dans le temps en fonction de l’efficacité avérée, de l’état de réalisation des actions et de la réévaluation des risques »

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Les clés de la réussite**

- La constitution d’une **équipe comprenant tous les acteurs de l’eau**: élus, agents d’exploitation, exploitants, service administratif...
- Un état des lieux **technique** (connaissance patrimoniale) **et organisationnel** (astreintes, conventions, documents d’exploitation, moyens humains...).
- Une nécessaire **objectivité pour l’évaluation des dangers** qui peuvent avoir des causes externes ou internes au service.
- Une **remise en question** de l’efficacité des mesures de maîtrise existantes.
- Un programme d’action pertinent et efficace avec une priorisation sur plusieurs années.

**Pour aller plus loin...**

- **Témoignage Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**
- **La vidéo de l’ARS Nouvelle Aquitaine**
- Des webinaires à voir et à revoir sur les sites internet du CNFPT, d’IdealCo, de l’ASTEE...
- **Le guide « Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE » (Astee – mars 2021)** avec un tableur en téléchargement qui apporte des outils complémentaires d’aide à l’identification des dangers, des événements dangereux et des mesures de maîtrise des risques.
- Une sélection de ressources et de cahier des charges types sur le site Internet de l’**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**.

Selon les départements, la mise en place d’un PGSSE peut être accompagnée financièrement par l’Agence de l’eau et/ou le conseil départemental.

